

HALTE VR SAINTE-MARIE

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT | Un campeur doit :

- Payer, **par carte de crédit ou débit**, son emplacement dès son arrivée sur le site, en utilisant l'horodateur qui est programmé au tarif journalier en vigueur. Une fois payé, aucun remboursement n'est possible, sauf en cas de force majeure;
- Sélectionner un maximum de trois nuitées consécutives;
- Enregistrer son numéro de plaque d'immatriculation;
- Conserver le coupon de l'horodateur : il constitue sa preuve de paiement;
- Communiquer, par téléphone ou par texto, au numéro inscrit sur le coupon de l'horodateur pour s'identifier;
- Choisir un emplacement libre, c'est-à-dire sans véhicule, roulotte, tente-roulotte, roulotte hybride ou tout autre véhicule motorisé, et ne comportant aucune affiche indiquant le numéro d'emplacement et la mention « **OCCUPÉ** », installée au centre du terrain;
- Occuper un seul emplacement par véhicule enregistré. Seuls les véhicules motorisés suivants sont autorisés sur le site :
 - un motorisé;
 - un véhicule avec une roulotte;
 - un véhicule avec une tente-roulotte;
 - un véhicule avec une roulotte hybride;
 - une caravane-campeur.**Aucune tente au sol n'est acceptée.**
- Afficher, à l'intérieur du véhicule automobile ou motorisé, le coupon de l'horodateur de façon à ce qu'il soit visible de l'extérieur, une fois l'emplacement sélectionné;
- Respecter la durée du séjour payée, ainsi que les heures d'arrivée et de départ :
 - Arrivée : dès 14 h
 - Départ : au plus tard 11 h
- Placer, au centre de l'emplacement, l'affiche attachée à la « **Boîte aux lettres** », indiquant le numéro de l'emplacement sélectionné et la mention « **OCCUPÉ** », si le site est temporairement laissé vacant;
- Replacer l'affiche près de la « **Boîte aux lettres** » de l'emplacement, à son retour sur le site ou à la fin du séjour.

CONSIGNES D'UTILISATION | Un campeur doit :

- Respecter les limites de son emplacement;
- Stationner son véhicule en respectant l'orientation de l'emplacement;
- Suivre le sens des flèches pour circuler sur le site;
- Arriver sur le site entre 14 h et 21 h et le quitter avant 11 h;
- Respecter le couvre-feu en vigueur de 23 h à 6 h.

RÈGLES DE BONNE CONDUITE | Un campeur doit :

- Déposer ses déchets et ses matières recyclables dans les bacs prévus à cet effet;
- Déposer ses eaux domestiques dans la station de vidange située à l'entrée du site;
- Nettoyer son emplacement de manière à ce qu'il soit accessible à un autre campeur au moment de quitter;
- Laisser en place la table de pique-nique de l'emplacement réservé;
- Garder son animal en laisse et ramasser ses excréments;
- Respecter la quiétude des autres campeurs en évitant les bruits excessifs (cris, musique forte, etc.);
- Respecter la consigne de ne faire **aucun** feu;
- Respecter la consigne de n'utiliser aucune génératrice entre 20 h et 8 h.

IL EST INTERDIT DE :

- Consommer des drogues;
- Circuler avec de la boisson alcoolisée;
- Faire la fête de manière à nuire à la quiétude du site;
- Se livrer à des activités commerciales.

À noter que les policiers de la Sûreté du Québec et les inspecteurs municipaux sont mandatés pour délivrer des constats d'infraction en cas de manquement à la réglementation.

La Ville de Sainte-Marie se décharge de toute responsabilité liée à un incident d'origine naturelle ou humaine, incluant le vol ou la perte d'effets personnels lors de l'utilisation du site. De plus, elle se réserve le droit de restreindre ou d'interdire l'accès à toute personne ne respectant pas la réglementation ou faisant preuve de manque de civisme.

POUR ASSISTANCE :
418 387-4052

POUR URGENCE :
Composez le 9-1-1



**MERCI D'ENCOURAGER NOS
COMMERÇANTS ET RESTAURATEURS LOCAUX!**